

Le Cahier d'acteurs : un outil de participation au débat public

Qu'est ce qu'un cahier d'acteurs ?

La Commission particulière du débat public (CPDP) invite le public, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (collectivité locale, parti politique, établissement public, entreprise, syndicat, association, chambre consulaire...), à participer au débat sous la forme d'une contribution écrite. Toutes ces contributions feront partie des documents du débat public et, à ce titre, il en sera tenu compte dans le compte rendu et le bilan du débat public. Ces contributions seront consultables sur le site Internet de la CPDP et, pour tous ceux qui ne disposent pas d'une liaison ou d'un équipement informatique, elles seront consultables au siège de la CPDP, 28 rue de Londres 75009 Paris.

Certaines contributions écrites, émanant uniquement de personnes morales peuvent faire l'objet de cahiers d'acteurs.

C'est la pertinence de l'argumentation développée, l'enrichissement apporté au débat et le respect des principes du débat public qui guideront le choix de la CPDP dans sa décision d'éditer un cahier d'acteur. Le contenu des cahiers engage la responsabilité de leurs auteurs.

Les cahiers d'acteurs sont à la fois des moyens d'information et des outils d'expression :

- **Moyens d'information** pour le grand public qui a ainsi accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage. En ce sens, les cahiers d'acteurs participent pleinement à la qualité des informations mises à la disposition de tous.
- **Outils d'expression** qui permet de faire entendre la voix de tous les publics qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir le débat, de porter à la connaissance de tous une autre vision du développement socio-économique, de l'aménagement du territoire, du cadre de vie... Ils contribuent largement à l'information du maître d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

La réalisation et la diffusion des cahiers d'acteurs sont prises en charge par le budget d'organisation du débat public.

Quel est le contenu d'un cahier d'acteurs ?

Le contenu doit être centré sur le projet en débat, en l'occurrence le projet Arc Express présenté par le STIF. L'auteur doit s'identifier clairement. D'autres exigences s'imposent aux auteurs d'un cahier d'acteurs : respecter les principes du débat public et, notamment le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations ; le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs (et de toute contribution) doivent également respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique.

Quelle est la forme d'un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est édité et publié par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial retenu par la CPDP.



Le cahier d'acteurs est un document de 4 pages format A4 en couleurs :

- sur la page de couverture, sont insérés le logo de l'acteur, une courte présentation de sa mission et ses coordonnées (environ 400 signes) ;
- le texte comporte environ 11 000 signes (le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace) ;
- des images peuvent être insérées (photo, illustration, graphique). Le nombre maximum d'images (hors logo) est fixé à 4 ;
- Le nombre total maximum de signes d'un cahier d'acteur est de 12 000.

Les éléments doivent être fournis sous format électronique : document Word pour le texte et .pdf, .tif ou .eps pour les images, aux dimensions 300 dpi si possible.

Comment les Cahiers d'acteurs sont diffusés ?

Ils bénéficient du même système de diffusion que les principaux documents du débat public : le document de présentation du débat, le dossier du maître d'ouvrage, la synthèse du dossier du maître d'ouvrage ...

Ils sont :

- distribués dans les réunions publiques ;
- mis en ligne sur le site internet du débat ;
- adressés à ceux qui en font la demande à la commission.

L'ensemble des cahiers d'acteurs sont intégrés à la mémoire du débat et archivés.

Quels sont ses délais de réalisation ?

La mise en page et l'impression des cahiers d'acteur nécessitent 3 semaines.

Les contributions peuvent être soumises à la CPDP à partir du 1^{er} septembre en vue d'une publication à partir du début du débat public, le 1^{er} octobre.

Les contributions doivent donc impérativement arriver trois semaines avant la fin du débat public afin d'assurer la mise en page et l'impression des cahiers d'acteurs.

Au delà, les contributions peuvent encore arriver mais elles seront uniquement diffusées sur le site Internet de la Commission.

Comment faire pour réaliser un cahier d'acteurs ?

- 1) L'acteur adresse sa contribution à la CPDP Arc express à l'adresse électronique suivante : contact@debatpublic-arcexpress.org.
- 2) La CPDP examine le texte et adresse le cas échéant des questions ou des demandes de précisions. Elle décide ensuite, en se conformant aux spécifications concernant le contenu, de la publication de la contribution sous forme d'un cahier d'acteurs (la contribution peut aussi faire l'objet d'une publication uniquement sur le site internet, dans la rubrique « contributions »).
- 3) La CPDP réalise la mise en page du document.
- 4) Après validation par l'acteur, la CPDP imprime et diffuse le document.

